

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de circulation
sur la RD 153 du PR 26+902 au PR 27+931
et sur la RD 243 du PR 17+110 au PR 17+283

Communes de **POUILLY SUR LOIRE** et **SAINT ANDELAIN**
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental
Mairie de Pouilly sur Loire,
Mairie de Saint Andelain,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

Vu la demande de l'organisateur La French Run en date du 24 septembre 2024

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course "Pouilly-Sancerre 20 KMS 2024" sur les Routes départementales n° 153 du PR 26+902 au PR 27+931 et RD 243 du PR 17+110 au PR 17+283, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation.

ARRETEMENT

Article 1er :

Le samedi 19 octobre 2024 de 13h00 à 17h00 :

- la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules des organisateurs et véhicules de secours, sera interrompue sur les routes départementales n° 153 du PR 26+902 au PR 28+634 et RD 243 du PR 17+110 au PR 17+283,
- la priorité de passage sera accordée aux participants ainsi qu'aux organisateurs sur l'ensemble du circuit.

- La circulation sera interdite dans le sens contraire à la course sur les itinéraires suivants :
 - RD 553B : du PR 1+216 au PR 0+000
 - RD 553 : du PR 6+184 au PR 6+910
 - RD 153 : du PR 29+060 au PR 28+940

Article 2 :

La circulation sera déviée selon les itinéraires suivants :

- Dans les deux sens pour les usagers circulant sur la RD 153 entre Saint Laurent l'Abbaye et Pouilly sur Loire
 - RD 553b du PR 1+217 au PR 4+167
 - RD 28 du PR 4+640 au PR 0+000
- Pour les usagers circulant sur la RD 28a entre l'échangeur 25 de l'A77 et Pouilly sur Loire
 - RD 153 du PR 28+635 au PR 31+321
 - RD 243 du PR 13+580 au PR 17+110
 - Quai Marcel Demarqui
 - Rue de la liberté
 - Rue Pouillyzot

Article 3 :

Pendant la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la course les droits des riverains seront maintenus.

Article 5:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections, qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSJM/DMAT/2013/18 du 06 mai 2013.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

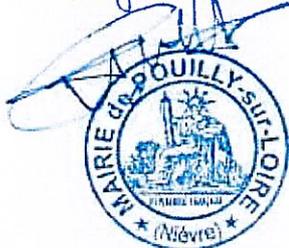
Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Mairie de la commune de POUILLY SUR LOIRE,
 - Mairie de la commune de SAINT ANDELAIN,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A POUILLY SUR LOIRE, le 4/10/2024

La Mairie,

Pour la Maire,
Mme CROTTET-FIGEAT
Adjointe au Maire,



A Nevers, le 10 OCT 2024

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du service Mobilités,

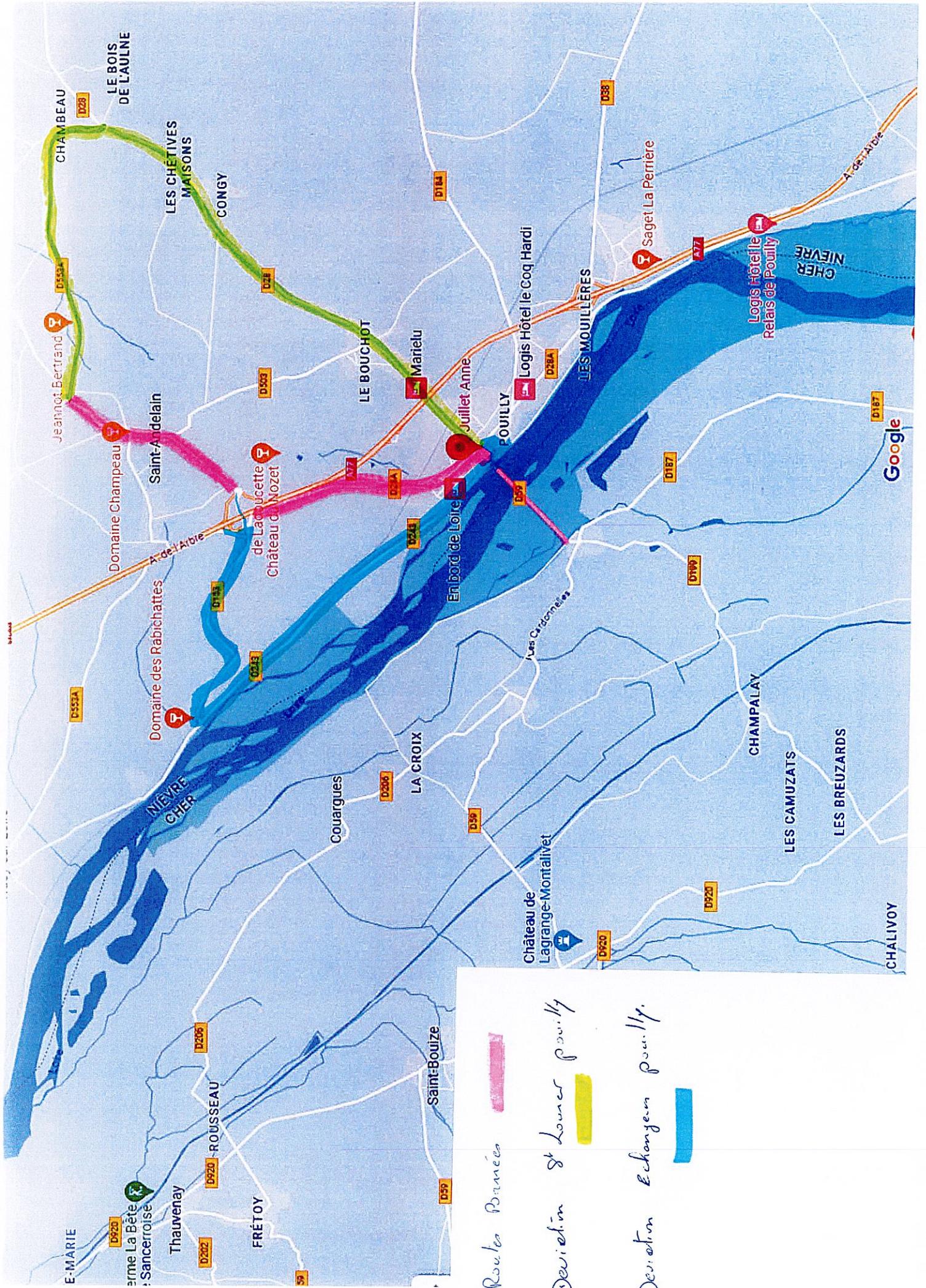
Olivier CHESNEAU

A SAINT ANDELAIN, le 04/10/2024

La Mairie,

Publié le 14/10/2024,

Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental de la Nièvre



Routes Banniées
 Deviation St Louer Pouilly
 Deviation Echangeur Pouilly